

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 4 avril 2024

Nouveaux barèmes, nouveau Guide des prestations des Caf !



Entièrement revu à l'issue d'une importante enquête menée auprès des allocataires, le Guide des prestations Caf 2024 présente les aides et prestations des Caf avec les montants revalorisés au 1^{er} avril ainsi que les conditions d'accès pour chacune d'elles.

La nouvelle version du guide a pris en compte les avis de **35 000 personnes sollicitées lors d'une écoute usagers** menée début 2024 sur le site internet caf.fr.

Désormais, **il oriente l'allocataire en fonction de sa situation**, avec de nouvelles rubriques dédiées aux personnes en situation de handicap et aux jeunes de 16 à 25 ans.

Des QR codes intégrés pour la version imprimée et des liens pour la version web renvoient vers le site internet caf.fr afin de **faciliter l'accès rapide aux informations les plus complètes**.

Un recours plus important aux infographies, un lexique et une rubrique « Bon à savoir » sont également mobilisés pour faciliter la compréhension de l'offre de service des Caf.

Le Guide des prestations Caf 2024 est en ligne sur caf.fr et sera disponible en version imprimées dans les accueils des Caf ces prochaines semaines. Il sera également inséré dans le numéro du mois de mai du magazine des Caf, *Vies de Famille*.

Une version adaptée aux départements d'outre-mer est également proposée afin d'incorporer les particularités des aides et des prestations appliquées dans ces régions.

Consulter le Guide des prestations 2024 des Caf : [ici](#)

Rappel du montant des prestations après revalorisations au 1^{er} avril 2024

Les prestations sont revalorisées à partir du 1^{er} avril 2024, avec un effet sur les versements de début mai. Les montants indiqués incluent la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) afin de correspondre au plus près aux montants perçus par les allocataires.

Les principaux montants :

L'allocation de base est appliquée pour les parents ayant un enfant de moins 3 ans ou adoptant un enfant de moins de 20 ans :

- **193,30 € à taux plein**
- **96,66 € à taux réduit**

La prime à la naissance ou à l'adoption est réservée aux parents qui attendent un enfant ou adoptant un enfant de moins de 20 ans. Elle est versée une seule fois, au cours du 7^{ème} mois de grossesse. Dans le cas d'une adoption, l'aide est perçue à l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

- **1 066,30 € pour l'arrivée d'un enfant**
- **2 132,58 € pour un enfant adopté**

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) est destinée aux parents cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants de moins de 3 ans. Dans le cas d'une adoption et si l'enfant a moins de 20 ans, la prestation est versée pendant 1 an à partir de la date d'arrivée de l'enfant dans le foyer.

- **448,42€ à la suite d'un arrêt total d'activité**
- **289,89€ pour une activité égale ou inférieure à 50%**
- **167,22€ pour une activité comprise entre 50 et 80%**

Le complément de libre choix du mode de garde est appliqué mensuellement aux parents ayant leur enfant de moins de 6 ans gardé par un professionnel de la petite enfance.

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Accueil individuel	Accueil collectif
Moins de 3 ans	Entre 200,22 € et 529,28€	Entre 700,80 € et 967,81€
De 3 à 6 ans	Entre 100,11 € et 264,64 €	Entre 350,40 € et 483,91 €

Le complément familial : est versé mensuellement aux parents ayant à charge au moins trois enfants de plus de 3 ans et de moins de 21 ans. **Elle varie entre 193,30 € ou 289,98€.**

L'allocation de rentrée scolaire est attribuée aux parents ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou en établissement d'accueil spécialisé, pour assumer le coût de la rentrée.

Âge de l'Enfant	Montant
6 – 10 ans	416,40 €
11 – 14 ans	439,38 €
15 – 18 ans	454,60 €

Les Allocations familiales : sont versées aux parents ayant à charge au moins deux enfants de moins de 20 ans.

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Accueil individuel
2 enfants	Entre 37,14 € et 148,52€
3 enfants	Entre 84,71 € et 338,80 €
Par enfant en plus	Entre 47,58 € et 190,29 €

L'allocation de soutien familial est distribuée aux parents ou personnes élevant un enfant privé de l'aide d'un ou de ses deux parents (séparation ou recueil) et les parents dont la pension alimentaire est faible.

- **195,86 € par enfant à charge pour un parent isolé**
- **261,06 € par enfant à charge recueilli**

L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant est versée par la Caf aux familles touchées par le décès d'un enfant. **Elle peut être soit de 1225,51 € soit de 2151,16 € en fonction de l'allocataire.**

La prime d'activité

Le montant varie selon les situations : le simulateur en ligne sur caf.fr permet d'avoir une estimation du montant

Le Revenu de solidarité active (RSA) est attribué aux personnes pour les soutenir dans leur quotidien

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Allocataire vivant seul	Allocataire vivant en couple (marié ou non)
0	635,71 €	953,57 €
1	953,57 €	1144,28 €
2	1144,28 €	1334,99 €
Par enfant ou personne à charge	254,28 €	254,28 €

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est réservée aux victimes de violences conjugales et est versée en une seule fois.

Enfant(s) à charge	
0	Entre 243,10 € et 607,75 €
1	Entre 364,65 € et 911,63 €
2	Entre 437,58 € et 1 093,96 €
3	Entre 534,82 € et 1 337,06 €

L'allocation aux adultes handicapés est destinée aux personnes en situation de handicap. C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui détermine la durée de versement de cette aide en fonction de son taux d'incapacité. Le montant maximal de l'AAH s'élève à **1016,05 € par mois** si l'allocataire n'a pas travaillé en 2023 ou est calculé en fonction de ses revenus.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé concerne les familles ayant un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap. Le montant de base de l'AEEH est de **149,26 € par mois**.

L'allocation journalière de présence parentale est attribuée aux parents cessant ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant nécessitant la présence d'une personne à ses côtés. Elle est de :

- **64,54 € par jour**
- **32,27 € par demi-journée**

L'allocation journalière du proche aidant est attribuée aux personnes réduisant ou cessant ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

- **64,54 € par jour**
- **32,27 € par demi-journée**

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service des familles.

En versant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits, les Caf soutiennent chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elles accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de personnes dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

CONTACTS PRESSE

Virginie RAULT - 07 78 95 49 90 Julien PRADINES 06 15 95 78 79
presse@cnafr.fr Suivez notre actualité sur  [@cnaf_actus](https://twitter.com/cnaf_actus)